



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emploi

Question écrite n° 4021

#### Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes sur la suppression de l'article 12 de l'ordonnance no 86-836 du 16 juillet 1986, relative à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et notamment la règle de dérogation d'âge. En effet, cet article stipulait que « pour les femmes, la limite d'âge supérieure était augmentée d'un an par enfant ne vivant avant que l'intéressée ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ». Cette mesure permettait donc aux jeunes femmes de plus de vingt-cinq ans de bénéficier des mesures jeunes mises en place et de mener à terme leur formation. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de rétablir la règle de la dérogation d'âge.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Mme le secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes partage l'intérêt que l'honorable parlementaire porte à la situation des jeunes femmes de plus de vingt-cinq ans, mères de famille, qui pourraient être concernées par les « mesures prévues en faveur des jeunes ». Mme le secrétaire d'Etat est consciente des difficultés auxquelles se heurtent les conseillères techniques des missions locales et est très attentive à ce problème. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que l'article 12 de l'ordonnance no 86-836 du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes et concernant la dérogation d'âge pour les jeunes femmes n'a pas été supprimé en tant que tel, mais cette mesure n'a pas été reprise dans les textes publiés par la suite. L'interprétation des utilisateurs de cette mesure peut varier d'une région à l'autre. Pour que cette mesure ne tombe pas en désuétude, il conviendra de veiller à la faire apparaître de nouveau dans les textes afin de lever toute ambiguïté.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dollo Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4021

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** droits des femmes

**Ministère attributaire :** droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2858